

DEGÂTS DE GIBIER

Trop de sangliers

Les sangliers, à l'étroit dans les forêts, causent toujours plus de dégâts aux cultures. Agriculteurs et propriétaires forestiers ont exprimé leur ras-le-bol aux autorités départementales.



les bracelets non utilisés et que les battues de déplacement deviennent des battues de destruction. "Si nous n'avons pas gain de cause, nous ferons pression pour que les sangliers soient considérés comme des nuisibles", ont-ils prévenu. "Nous avons trouvé un DDA et un préfet très à l'écoute de ces problèmes. Ils ont

reconnu que le monde agricole n'avait pas, en plus, besoin de contraintes supplémentaires à cause du gibier. Nous espérons donc une réponse rapide de leur part. Une rencontre avec la fédération des chasseurs devrait avoir lieu prochainement", a conclu Jean Luc Fossé. C.J.

Il y a plus de sangliers que les massifs forestiers ne peuvent en accueillir. Bilan, les sangliers migrent vers les plaines et font des dégâts dans les cultures", constatait Jean Luc Fossé, secrétaire général de la FDSEA, à l'issue d'une réunion à la préfecture le 10 mai. Agriculteurs et propriétaires forestiers ont tenu à rencontrer le préfet et le directeur de l'agriculture pour leur exprimer leur mécontentement sur la gestion des sangliers. Au chapitre des récriminations, les professionnels ont rappelé leur ras-le-bol de la suradministration et ont dénoncé les réintroductions réalisées en 1995 dans le sud du département, "pour lesquelles on ne nous a pas demandé notre avis". Résultat, les sangliers se multiplient et causent des dégâts dans les cultures pour se nourrir. "Qui dit plus de sangliers, dit plus de dégâts. L'année dernière, il y a eu trois fois plus de dégâts. De dégâts qui sont, qui plus est, mal indemnisés. L'Etat ne prend en compte que les dégâts des cultures sur pied. Les pertes de stocks, les bris de matériel, le stress des animaux ne sont pas indemnisés", a rappelé Jean Luc Fossé.

Normalement, des prélèvements sont effectués pour réguler les populations. Mais sur les 1822 sangliers prévus en 2000, seulement 864 ont été tués. "Non seulement, il n'y a pas assez de prélèvements, mais ils sont trop tardifs dans la saison, ont déploré les participants. Il faut faire quelque chose pour limiter cette surpopulation sans précédent".

Agriculteurs et propriétaires regrettent que les règles de prélèvement soient peu encourageantes. Le prix des bracelets, les normes d'attribution, les critères de poids sont peu attrayants pour les chasseurs. Pour remédier à la surpopulation, la délégation a demandé la suppression des règles de poids pour les prélèvements, que les agriculteurs puissent se faire rembourser

BANDES ENHERBÉES

Que faire en cas de destruction ?

Dans le cadre des Mesures agri-environnementales (MAE), des bandes enherbées ont été mises en place et elles ne doivent pas être détruites ou cultivées durant cinq ans. Or, les inondations et les pluies abondantes de ces derniers mois les ont détruites en totalité ou partiellement. De ce fait, les agriculteurs concernés se trouvent face à un dilemme. Ils doivent avoir des bandes enherbées en place et en-état (elles ne sont plus) et il ne doivent pas intervenir pour les cultiver... Ce problème a été posé M. Jean-Luc Fossé, secré-

taire général de la FDSEA, au préfet et au DDAF lors de la visite qu'ils ont effectué la semaine dernière dans la région de Dol de Bretagne.

Réponse de l'administration : adressez un courrier à la DDAF, 15 avenue de Cucillé, 35 000 Rennes, dans lequel vous expliquez le problème posé et ce que vous avez l'intention de faire pour le corriger.

Et vous adressez un double de ce courrier à l'Adasea, à sa nouvelle adresse : rond point Maurice Le Lannou, CS 14226, 35042 Rennes Cedex.